



Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 04.10.2023 Date de révision: 02.10.2023 Version: 5.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Diesel Air Intake Cleaner
Code du produit : W11395
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour voitures

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
BELGIUM
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

Distributeur

ITW Automotive Aftermarket
Saxon House, 2-4 Victoria Street, Windsor
SL4 1EN
UK
T +44 (0)24 7647 4069
sales@forteuk.co.uk - www.forteuk.co.uk

Distributeur

Krafft S.L.U.
Carretera de Urnieta, s/n
20140 Andoain - Guipúzcoa
ESPAÑA
T +34 943 410 400 - F +34 943 410 440
msds@krafft.es - www.krafft.es

Distributeur

Wynn's Automotive France S.A.S.
2 Av. Léonard de Vinci Z.A. Europarc
33600 PESSAC Cedex
FRANCE
T +33 5 57 26 29 00
contact@wynns.fr - www.wynns.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: n-Butylpyrrolidone; C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine); C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates; Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène
Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P405 - Garder sous clef. P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583-34	≥ 50	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
n-Butylpyrrolidone	N° CAS: 3470-98-2 N° CE: 222-437-8 N° REACH: 01-2120062728-48	10 – 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=301 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates	N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5 N° REACH: 01-0000020119-75	10 – 25	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	N° CAS: 68603-38-3 N° CE: 271-653-9 N° REACH: 01-2119951823-33	2,5 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine)	N° CAS: 1213789-63-9 N° CE: 627-034-4 N° REACH: 01-2119473797-19	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1689 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
polyetheramine	N° CAS: 224622-34-8	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
2,2'-iminodiéthanol	N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1 N° REACH: 01-2119488930-28	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation sévère.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide combustible.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	--------------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Rester du côté d'où vient le vent. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Enlever les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Conforme à la réglementation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Mesures d'hygiène	: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.
Température de stockage	: < 40 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conforme à la réglementation. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m³
OEL TWA [ppm]	0,46 ppm
Remarque	D
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	67,5 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	67,5 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	101,2 mg/m³
OEL STEL [ppm]	15 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	101,2 mg/m³

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
VME (OEL TWA) [ppm]	15 ppm
VLE (OEL C/STEL)	67,5 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
CK (OEL STEL)	101,2 mg/m ³
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	70,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,336 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,634 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,795 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30,62 mg/l
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0156 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00156 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,097 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0718 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00718 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00518 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,04 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	73,44 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,73 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,83 mg/l
C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,09 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,38 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00026 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000026 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,1794 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,01794 mg/kg poids sec

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	10 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,22 mg/kg de nourriture
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,06 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,68 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0.1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Couleur	: Incoloré jusqu'à jaune. La couleur peut changer au cours du temps sans effet sur la qualité du produit.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 66 °C (ASTM D93)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 2 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 880 kg/m³ @ 20°C (ASTM D4052)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 70,18 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Diesel Air Intake Cleaner

ETA CLP (voie orale)	1949,909 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

DL50 orale rat	301 (≤ 1999) mg/kg de poids corporel RccHan: WIST (SPF)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Wistar

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

DL50 orale rat	1600 mg/kg
----------------	------------

Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)

DL50 orale rat	> 3000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9)

DL50 orale rat	1689 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
----------------	---

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 orale rat	7291 mg/kg de poids corporel COBS, CD, BR
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 29 ppm @2h

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel CrI:CDBR
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 Inhalation - Rat	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (tractus digestif, foie, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Diesel Air Intake Cleaner	
Viscosité, cinématique	2 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

polyetheramine (224622-34-8)	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
Viscosité, cinématique	4,48 mm²/s

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9)	
Viscosité, cinématique	6,064 mm²/s

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
Viscosité, cinématique	2 – 4,5 mm²/s

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	< 6,1 mm²/s

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Viscosité, cinématique	< 2 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	> 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	100 mg/l Oncorhynchus mykiss

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
CL50 - Poisson [1]	96h 460 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 30 mg/l Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 9,5 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	1,05 mg/l

Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1,2 mg/l oncorhynchus mykiss
NOEC (aigu)	72h 2 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC (chronique)	> 0,01 (≤ 0,1) mg/l @21d daphnia magna

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9)	
CL50 - Poisson [1]	96h 0,06 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	48h 0,98 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 0,46 mg/l Desmodesmus subspicatus

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1300 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	24h 2850 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1101 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
CL50 - Poisson [1]	96h 2 (≤ 5) mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 3 (≤ 10) mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1 (≤ 3) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,441 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,771 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable.

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable.

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6,5 @40°C
--	-------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1
--	---

12.4. Mobilité dans le sol

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	43,2
---	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions particulières (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges	:	90 3082
------------------	---	---

Code de restriction en tunnels (ADR)	:	-
Code EAC	:	•3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M6
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Équipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 70,18 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.